



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

Pôle ADS

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Déclaration Préalable formulée le : 15/01/26 par : Monsieur JAGER Lionel demeurant à : 42 rue Madame Carré de Malberg 57050 LORRY-LÈS-METZ représenté par : codemandeur : pour : Travaux ou changement de destination sur une construction existante sur un terrain sis à : Rue MADAME CARRE DE MALBERG LORRY-LES-METZ	Dossier N° : DP 57415 26 0002 Surface d'emprise : Surface de plancher : Nb bâtiments : Nb de logements : Destination : Projet : Installation d'un conduit de poele en exterieur
--	--

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;
Vu le jugement en date du 24 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Metz Métropole ;
Vu l'article L 600-12 du code de l'urbanisme, selon lequel l'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme immédiatement antérieur ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021 immédiatement remis en vigueur du fait du jugement susvisé, applicable de ce fait à la date de la présente décision ;
Vu le Plan Pluie de Metz Métropole approuvé en date du 08/07/2025 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux projetés ne font l'objet d'aucune opposition ni d'aucune prescription.

Le **17 FEV. 2026**

Le Maire : **Philippe GLESER**

